

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le 19 octobre à 9h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2019

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Alain QUINQUIRY, Sylviane SOREL, Stéphan GOIX, Dominique ECHAROUX et Roland MORANO

Absents excusés : Patrick MILLOCHAU (pouvoir à Olivier DELSUC), Guilaine LE CAM (pouvoir à Yannick HAMOIGNON) et Stéphanie ALLAOUAT (pouvoir à Dominique ECHAROUX)

Absents : Béryl MACQUET et Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Stéphan GOIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Demande de prorogation du contrat rural en cours
- Institution d'un contrôle des divisions dans le cadre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme
- Indemnités de conseil de Madame la Trésorière
- Nomination du coordonnateur communal, création des postes d'agents recenseurs et rémunération de ceux-ci pour le recensement 2020
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose que le point concernant le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme soit reporté à une séance ultérieure.

L'ensemble des présents n'émettant aucune objection, ce point est donc reporté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019.

**DELIBERATION N°2019-46**  
**PROROGATION DU CONTRAT RURAL EN COURS**

**Vu** le Contrat Rural en cours,

**Vu** l'échéance de celui-ci en date du 8 février 2020,

**Considérant** que sur les trois volets de de contrat rural, seuls deux ont été réalisés à ce jour,

**Considérant** la volonté de la Commune de mener à bien le troisième volet dudit contrat, à savoir la liaison douce entre Poissard et Malassis,

**Considérant** le courriel du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la prorogation du contrat rural en cours et arrivant à échéance le 8 février 2020 pour une période s'achevant le 30 juin 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette demande de prorogation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°2019-47**  
**INDEMNITÉ DE CONSEIL – EXERCICE 2019**  
**AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le courriel de Madame DA COSTA, trésorière municipale, relatif à son indemnité de conseil 2019. Elle propose le versement, pour l'année 2019, d'une indemnité de 456.07 € brut, pour le budget principal de la Commune ainsi que d'une indemnité de 50.48 € brut, pour le budget de la Régie Transport.

Monsieur le Maire expose que Madame DA COSTA a toujours été disponible et de bons conseils lors des différentes demandes d'aide de la Commune et propose de verser une indemnité au taux de 100 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de verser à Madame DA COSTA, trésorière municipale, une indemnité de conseil au taux de 100 %, soit :

- 456.07 € brut au titre du budget principal de la Commune,

- 50.48 € brut au titre du budget de la Régie Transport.

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 1

**DELIBERATION N°2019-48**  
**RECENSEMENT 2020**  
**CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**  
**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020. Chaque agent recenseur percevra :

- 1.13 € par feuille de logement saisie
- 1.72 € par bulletin individuel saisi
- le prix du SMIC horaire en vigueur par heure de formation
- un forfait de 150 € pour les frais de transport pour les agents utilisant leur véhicule personnel.

**DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant nomination et recrutement de ces agents.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MORANO informe les membres du Conseil que, suite à l'arrêt des activités de l'association La Bombardine, une sono portable est disponible pour un don.

Monsieur le Maire suggère que cette sono profite à l'Ecole Josquin des Prés, qui est dépourvue d'un tel matériel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9h15.

Fait à Roinville, le 19 octobre 2019.

**Le Conseil Municipal.**